

**RÈGL. 2023-386 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 500 000\$ ET UN
EMPRUNT DE 2 500 000\$ POUR LA CONSTRUCTION
D'UN NOUVEAU PAVILLON DES LOISIRS**

ATTENDU que la construction d'un nouveau pavillon des loisirs est nécessaire;

ATTENDU que le Municipalité doit se prévaloir de l'article 1061 du Code municipal;

ATTENDU que le coût total de ces travaux, ainsi que les frais incidents, est estimé à 2 500 000 \$;

ATTENDU que le projet de construction du nouveau pavillon des loisirs a été retenu pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par la conseillère Annick Laviolette lors de la séance ordinaire du 17 avril 2023, laquelle a également procédé au dépôt du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement est identifié par le numéro 2023-386 et s'intitule « Règlement décrétant une dépense de 2 500 000\$ et un emprunt de 2 500 000\$ pour la construction d'un nouveau pavillon des loisirs ».

Le pavillon des loisirs sera construit au 15, rue des Loisirs à Labelle sur les lots 5 010 124 appartenant à la Municipalité de Labelle, soit sur le même lot que l'ancien pavillon des loisirs;

ARTICLE 2

Le préambule ainsi que l'annexe auxquels il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à faire exécuter ou à exécuter des travaux de construction, le tout selon l'estimation préliminaire des coûts et la description des travaux à effectuer préparée par Mme Claire Coulombe, directrice générale de la Municipalité de Labelle en date du 17 avril 2023, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme ANNEXE « A ».

ARTICLE 4

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 500 000 \$ sur une période de quarante (40) ans.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment l'aide financière de 938 020 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) du ministère de l'Éducation du Québec, conformément à la lettre de confirmation du 12 avril 2022 de la Ministre déléguée à l'Éducation, Madame Isabelle Charest, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante à l'ANNEXE « C ». Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mai 2023 par la résolution numéro 242.05.2023

Julie Marchildon
Mairesse suppléante

Claire Coulombe
Greffière-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2023-386 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 17 avril 2023

Adoption du règlement : 15 mai 2023

Avis public relatif à la période d'enregistrement : 16 mai 2023

Tenue du registre : 24 mai 2023

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :
le 31 mai 2023 par son numéro M605040

Avis public et entrée en vigueur : 13 juin 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné
ce 13 juin 2023.

Julie Marchildon
Mairesse suppléante

Claire Coulombe
Greffière-trésorière et directrice générale

ANNEXE A

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PAVILLON DES LOISIRS
Coûts du projet

Description (voir détail sur estimation de l'architecte)	Prix
INFRASTRUCTURE	
Fondations	95 220 \$
Sout-total	95 220 \$
SUPERSTRUCURE ET ENVELOPPE	
Superstructure	183 840 \$
Enveloppe extérieure	253 800 \$
Toiture	129 000 \$
Sout-total	566 640 \$
INTÉRIEUR	
Construction intérieure	80 300 \$
Escaliers	30 000 \$
Finitions intérieures	125 500 \$
Sout-total	235 800 \$
SERVICES	
Plomberie	162 000 \$
Mécanique CVCA	97 900 \$
Électricité	178 000 \$
Sout-total	437 900 \$
ÉQUIPEMENTS	
Équipements	48 250 \$
Ameublement fixe	70 160 \$
Mobilier	75 000 \$
Sout-total	193 410 \$
Frais généraux de l'entrepreneur	363 493 \$
TOTAL	1 892 463 \$
Frais incidents :	
Contingences - Imprévus	246 020 \$
Services professionnels (architectes, ingénieurs, laboratoires, etc.)	130 000 \$
Intérêts sur emprunts temporaires et frais de financement	118 376 \$
Taxes nettes	113 141 \$
Total des frais incidents :	607 537 \$
Total du projet :	2 500 000 \$

Claire Coulombe
17 avril 2023

ANNEXE B

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PAVILLON DES LOISIRS
Estimation de l'architecte

Projet | Pavillon des loisirs de Labelle
Dossier | 22049
Date | 22 février 2023

Cette estimation n'est ni une soumission, ni une garantie, dû aux conditions du marché très variables.
Les coûts estimés incluent le temps et le matériel.

Pavillon des loisirs de Labelle - estimation esquisse révisée						
	Description	Quantité	Unitaire	Coût unitaire	TOTAL (\$)	%
A INFRASTRUCTURE						
A10	FONDATEMENTS				95 220,00 \$	
A1000	Déblai-Remblai	360	m ³	42,00 \$/m ³	15 120,00 \$	
A1010	Fondations standard	356	m ²	225,00 \$/m ²	80 100,00 \$	
				Sous-total Infrastructure	95 220,00 \$	
B SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE						
B10	SUPERSTRUCTURE				183 840,00 \$	
B1020	Structure en bois	1	lot	45000,00 \$/lot	45 000,00 \$	
B1020	Structure de bois	356	m ²	390,00 \$/m ²	138 840,00 \$	
B20	ENVELOPPE EXTÉRIEURE				253 800,00 \$	
B2010	Murs extérieurs	300	m ²	475,00 \$/m ²	142 500,00 \$	
B2020	Fenêtres extérieures	15	m ²	1300,00 \$/m ²	19 500,00 \$	
	Mur rideau en aluminium	55	m ²	1200,00 \$/m ²	66 000,00 \$	
B2030	Portes extérieures	4	un	2500,00 \$/un	10 000,00 \$	
B2030	Portes extérieures	4	un	2200,00 \$/un	8 800,00 \$	
B2030	Portes extérieures	1	un	7000,00 \$/un	7 000,00 \$	
B30	TOITURE				129 000,00 \$	
B3010	Toiture	600	m ²	215,00 \$/m ²	129 000,00 \$	
				Sous-total Superstructure et enveloppe	566 640,00 \$	
C INTÉRIEURS						
C10	CONSTRUCTION INTÉRIEURE				80 300,00 \$	
C1010	Cloisons intérieures	356	m ²	175,00 \$/m ²	62 300,00 \$	
C1020	Portes intérieures	15	un	1200,00 \$/un	18 000,00 \$	
C20	ESCALIERS				30 000,00 \$	
C2010	Construction d'escaliers	1	un	30000,00 \$/un	30 000,00 \$	
C30	FINITIONS INTÉRIEURES				125 500,00 \$	
C3010	Finitions de murs				Inclus	
C3020	Finitions de planchers	286	m ²	110,00 \$/m ²	31 460,00 \$	
C3020	Finitions de planchers	70	m ²	200,00 \$/m ²	14 000,00 \$	
C3030	Finition de plafonds	70	m ²	122,00 \$/m ²	8 540,00 \$	
C3030	Finition de plafonds	286	m ²	250,00 \$/m ²	71 500,00 \$	
				Sous-total Intérieurs	235 800,00 \$	
D SERVICES						
D20	PLOMBERIE				162 000,00 \$	
D2010	Appareils de plomberie et raccords	18	un	9000 \$/un	162 000,00 \$	
D30	Mécanique CVCA				97 900,00 \$	
D3020	Systèmes ventilation - clim - chauffage	356	m ²	275,00 \$/m ²	97 900,00 \$	
D50	Électricité				178 000,00 \$	
D5010	Distribution, appareils, etc.	356	m ²	500,00 \$/m ²	178 000,00 \$	
				Sous-total Services	437 900,00 \$	
E EQUIPEMENTS						
E10	EQUIPEMENT				48 250,00 \$	
E1020	Équipement Institutionnel	1	lot	25000,00 \$/lot	25 000,00 \$	
	Accessoires de salles de toilettes	1	lot	18000,00 \$/lot	18 000,00 \$	
	Tapis caoutchouc protecteurs (patin)	42	m ²	125,00 \$/m ²	5 250,00 \$	
E20	AMEUBLEMENT ET DÉCORATION				70 160,00 \$	
E2010	Ameublement fixe	15	m. linéaire	1750,00 \$/m	26 250,00 \$	
	vanité toilette personnel	1,2	m. linéaire	1300,00 \$/m	1 560,00 \$	
	Aménagement de vestiaire	4,5	m. linéaire	1300,00 \$/m	5 850,00 \$	
	Tablettes des dépôts	25	m. linéaire	500,00 \$/m	12 500,00 \$	
	Partitions de toilettes	8	un	3000,00 \$/un	24 000,00 \$	
				Sous-total Equipements	118 410,00 \$	
COÛT DIRECT POUR LE BÂTIMENT avant contingences de design						
				TOTAL	1 453 970,00 \$	
Z10	CONTINGENCES				218 095,50 \$	
Z1010	Contingence de design				72 698,50 \$	5%
Z1020	Contingence d'estimation				145 397,00 \$	10%
Z20	FRAIS GÉNÉRAUX ENTREPRENEUR				363 492,50 \$	
Z2010	Frais généraux - mobilisation- assurances- cautionnements				145 397,00 \$	10%
Z2020	Administration et profit				218 095,50 \$	15%
				Sous-total Contingences et frais entrepreneur général	581 588,00 \$	
				COÛT DU BÂTIMENT AVANT TAXES	2 035 558,00 \$	
Z30	TAXES				304 824,81 \$	
Z3010	TPS 5%				101 777,90 \$	
Z3020	TVQ 9,975%				203 046,91 \$	
				Sous-total Taxes	304 824,81 \$	
				COÛT DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT	2 340 382,81 \$	

ANNEXE C

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PAVILLON DES LOISIRS Lettre de confirmation



Gouvernement du Québec
La ministre déléguée à l'Éducation,
responsable de la Condition féminine
et députée de Brome-Missisquoi

Québec, le 12 avril 2022

Madame Vicki Émard
Mairesse
Municipalité de Labelle
1, rue du Pont
Labelle (Québec) J0T 1H0

Madame la Mairesse,

Votre organisation a soumis une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), et ce, lors de l'appel de projets s'étant terminé le 21 février 2020.

L'enveloppe financière initiale prévue pour ce programme n'avait pas permis de retenir votre projet lors de la première vague de projets annoncés. Toutefois, au cours de l'année 2021, une enveloppe financière résiduelle a été attribuée au PAFIRS, permettant de soutenir davantage de projets.

J'ai le plaisir de vous informer que le projet de construction d'un nouveau pavillon des loisirs a été retenu. Ainsi, une aide financière maximale équivalant à 66,66 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 968 020 \$, pourrait vous être versée. De cette somme, il est à noter que 484 010 \$ proviennent du gouvernement du Québec et que 484 010 \$ sont accordés par le gouvernement du Canada.

Des précisions quant aux règles et aux normes du PAFIRS vous seront fournies sous peu par la Direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport. Le non-respect de ces règles pourrait entraîner une réduction de l'aide financière autorisée, voire le rejet de votre demande.

Pour obtenir un logo, pour toute question au sujet de l'application du Programme d'identification visuelle ou encore pour organiser une activité publique, veuillez joindre la Direction générale des communications à l'adresse dc@education.gouv.qc.ca ou au 418 528-2265, poste 0.

1035, rue De La Chevrolière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-3255
Télécopieur : 418 266-3257
ministre.deleguee@education.gouv.qc.ca

Cowansville
Montréal
Québec

Page 1 sur 2

ANNEXE C

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PAVILLON DES LOISIRS
Lettre de confirmation (suite)

En terminant, je vous remercie de contribuer au développement de la pratique sportive, récréative et de plein air. La réalisation de ce projet permettra d'offrir à la population le plus large accès possible aux infrastructures sportives, de loisir et de plein air.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, mes salutations distinguées.



ISABELLE CHAREST